

## Guillermus Salavert de Cordua

Anno domini millesimo ducentesimo nonagesimo nono, sexto nonas marcii Guillermus Salavert de Cordua, constitutus in iudicio coram reverendo patre in Christo domino B. divina providencia episcopo albiensi, et venerabili ac religioso viro fratre Nycholao de Abbatis Villa de ordine predicatorum inquisitore heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputato, iuratus super sancta quatuor dei evangelia dicere meram et plenam veritatem super facto heresis de se ut de principali et de aliis vivis et mortuis ut testis nec celare veritatem nec immiscere falsitatem amore, gracia, odio, timore vel favore, diligenter interrogatus dixit quod a tribus annis citra quadam die de qua non recolit vidit ipse testis Raymundum del Boc hereticum Albie in domo Raymundi Hugonis. Et fuerunt ibidem presentes cum dicto heretico ipse testis, Raymundus Augerii, P. de Rayssac, Galhardus Fransas, Raymundus Talhafer, Guiraudus Auster, P. Ermengaudi, Guillermus Golferii et Guillermus de Landas. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati comederunt et biberunt ibidem cum ipso heretico, deinde dictum hereticum adoraverunt flexis genibus [XXXI r°] dicendo benedicite secundum modum hereticorum. Post que ipse testis et P. de Rayssaco dicto heretico remanente in dicta domo et cum eo dicte prenominate persone recesserunt de dicta domo. Requisitus de tempore dixit ut supra. De die dixit quod non recolit. De hora dixit quod fuit circa vespas. De loco et astantibus dixit ut supra.

Item dixit quod quadam alia vice vidit Raymundum del Boc et Raymundum Desiderii hereticos apud Corduam in domo Bertrande Roche quadam die post prandium. Et convenerunt ibidem ad visionem dictorum hereticorum ipse testis, Bertranda Rocha predicta, domina Bertranda Garsie et Raymundus Garsias filius eius, B. de Vindraco, dominus P. Raymundi de Tonnac miles, Raymundus et P. de Monte Cuco fratres, Guillermus Cavasier, Guiraudus Auster, Guillermus de Landas, Raymundus Hugonis, Guillermus Petri de Labestor. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt predictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum. Requisitus de tempore dixit quod visio immediate prefata fuit a tribus annis citra ut sibi videtur de tempore. De hora dixit quod fuit circa vespas. De loco et astantibus dixit ut supra.

Item dixit ipse testis quod a quatuor diebus citra audivit ipse testis a Guiraud de Laboria se audivisse a Guillermo de Mauriano quod heretici fuerunt Cordue non erat diu, et dictus Guillermus sciebat domum ad quam declinaverant dicti heretici, et cognoscebat personas que convenerant ibidem ad videndum et visitandum hereticos supradictos.

## Guillaume Salavert, de Cordes

En l'an du Seigneur 1299, le six des nones de mars<sup>1</sup>, Guillaume Salavert, de Cordes, placé judiciairement devant le révérend père en Christ, Monseigneur Bernard, par la divine providence évêque d'Albi, ainsi que la vénérable et religieuse personne, Frère Nicolas d'Abbeville, de l'ordre des Prêcheurs, inquisiteur de la dépravation hérétique, délégué dans le royaume de France par autorité apostolique, a juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, de dire l'entière et pleine vérité en matière d'hérésie, sur lui principalement comme sur les autres, vivants et morts, comme témoin, ni celer la vérité, ni insérer une falsification par amour, grâce, haine, crainte ou faveur. Diligemment interrogé il a dit que, il y a moins de trois ans<sup>2</sup>, un jour qu'il ne se rappelle plus, le témoin vit Raymond Delboc, hérétique, à Albi, dans la maison de Raymond Hugon. Y furent présents avec lesdits hérétiques : Le témoin, Raymond Augier, Pierre de Rayssac, Gaillard France, Raymond Taillefer, Guiraud Auster, Pierre Ermengaud, Guillaume Golfier et Guillaume de Landes. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées y mangèrent et burent avec cet hérétique. Ensuite, ils adorèrent ledit hérétique, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Puis, le témoin et Pierre de Rayssac partirent de ladite maison, ledit hérétique restant dans ladite maison et avec lui lesdites personnes susnommées. Requis de dire l'époque, il a dit comme au-dessus. Sur le jour, il a dit qu'il ne s'en rappelle plus. Sur l'heure, il a dit que ce fut vers vêpres. Sur le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

De même, il a dit que, une autre fois, il vit Raymond Delboc et Raymond Didier, hérétiques, à Cordes, dans la maison de Bertrand Roche, un jour après le déjeuner. S'y rassemblèrent pour voir lesdits hérétiques : Le témoin, Bertrande Roche susdite, Dame Bertrande Garcia, Raymond Garcia, son fils, Bertrand de Vindraco, le Seigneur Pierre Raymond, de Tonnac, chevalier, Raymond et Pierre de Montcuq, frères, Guillaume Cavasier, Guiraud Auster, Guillaume de Landes, Raymond Hugon et Guillaume Pierre, de Labistour. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent les susdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Requis de dire l'époque, il a dit que la vision susdite a eu lieu il y a moins de trois ans<sup>3</sup>, à ce qu'il lui semble pour l'époque. Sur l'heure, il a dit que ce fut vers vêpres. Sur le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

De même, le témoin a dit que, il y a moins de quatre ans<sup>4</sup>, le témoin entendit par Guiraud de Laborie qu'il avait entendu par Guillaume de Maurian que les hérétiques furent à Cordes à cette époque. Ledit Guillaume connaissait la maison dans laquelle lesdits hérétiques étaient passés, et il connaissait les personnes qui s'y étaient rassemblés pour voir et rendre visite aux hérétiques susdits.

<sup>1</sup> C'est-à-dire, le 2 mars 1300. Ce calendrier fixe le nouvel an à pâques.

<sup>2</sup> C'est-à-dire, avant l'an 1297 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située avant le 13 avril 1298.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> C'est-à-dire, avant l'an 1296 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située avant le 13 avril 1297.

Hec deposuit anno et die predictis coram domino episcopo et inquisitore supradictis apud Albiam in domo episcopali. In presencia et testimonio religiosi viri fratris Falconis de Sancto Georgio prioris albiensis conventus fratrum predicatorum, fratris Raymundi Gondolini socii dicti domini inquisitoris, venerabilium virorum, domini P. de Rossono prepositi ecclesie albiensis, Poncii de Sancto Iusto archidiaconi lumberiensis in predicta ecclesia, discretorum virorum dominorum Guillermi Sicredi officialis curie albiensis, Iohannis de Rocolis rectoris ecclesie de Rupe Curva dyocesis albiensis, et magistri Guillermi Raymundi de Alayraco canonici ecclesie Sancti Affrodissii bitterensis, publici officii inquisitionis heretice pravitatis auctoritate sedis apostolice notarii, ac mei Bertrandi Vidille publici in tota senescallia carcassonensi et bitterensi domini regis et dicti domini episcopi in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo notarii predictis omnibus interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitoris hec scripsimus et recepimus.

Quere infra ratificacionem huius confessionis folio XLIII<sup>o</sup> sub tali signo +.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdits, devant Monseigneur l'évêque et l'inquisiteur susdits, à Albi, dans la maison de l'évêché. En présence et avec le témoignage frère Foulque de Saint-Georges, prieur du couvent des frères Prêcheurs d'Albi, Frère Raimond Gondolin, compagnon dudit Monseigneur inquisiteur, des vénérables personnes, Messeigneurs Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, Ponce de Saint-Just, archidiacre de Lombers dans la susdite église d'Albi, Ponce de Saint-Just, archidiacre de Lombers dans la susdite église. Des distinguées personnes, Messeigneurs Guillaume Sicre, officier de l'administration judiciaire d'Albi, Jean de Rocoules, recteur de l'église de Roquecourbe du diocèse d'Albi, et Maître Guillaume Raymond d'Alayrac, chanoine de l'église Saint-Aphrodise de Béziers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'office de l'Inquisition de la dépravation hérétique, et de moi Bertrand Vidille, notaire public dans toute la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers de Monseigneur le roi et dudit Monseigneur évêque dans la cité et le diocèse d'Albi. Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à la susdite déposition, et sur le mandat des-dits Monseigneur évêque et inquisiteur nous l'avons écrite et approuvée.

Rechercher plus loin la ratification de cette confession au folio 44 sous tel signe : +

© Ruben SARTORI 2011

convoqué et requis par le susdit Guillaume de recevoir tout cela en tout point, de le rédiger sous la forme publique et de le signer par ma seule signature.